

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-019

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

ARS /

R20-2023-02-06-00006 - Arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA) (9 pages) Page 3

R20-2023-02-06-00007 - Arrêté ARS n° 2023-069 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA) (7 pages) Page 13

R20-2023-02-06-00005 - Arrêté ARS n° 2023-070 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-767 du 14 décembre 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte » (6 pages) Page 21

R20-2023-02-14-00003 - Arrêté ARS n° 2023-075 du 14 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-547 du 27 septembre 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSP - CRSA) (5 pages) Page 28

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2023-03-08-00001 - Désignation membres instance paritaire agence amélioration conditions de travail (3 pages) Page 34

Direction Régionale des Affaires Culturelles /

R20-2023-02-13-00001 - 20230216 Bonifacio fortification extension IMH (5 pages) Page 38

SGAC /

R20-2023-03-06-00001 - arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (2 pages) Page 44

SGAMI SUD /

R20-2023-03-03-00004 - Convention de délégation de gestion (5 pages) Page 47

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2023-03-01-00003 - arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire SGAMI de Marseille signé (10 pages) Page 53

ARS

R20-2023-02-06-00006

Arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2023-061 du 26 janvier 2023 portant
composition de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)

**Arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS
n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D.1432-28, D.1432-29, D.1432-30 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse est établie comme suit :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Dr ANTONINI Danielle Groupe « Fa Populu Inseme »	Mme ARRIGHI Véronique Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe « Fa Populu Inseme »	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme PEDINIELLI Chantal Groupe « Un Soffiu Novu »	Mme DUVAL Santa Groupe « Un Soffiu Novu »

b) Le Président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller Exécutif

c) Représentants des groupements de communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. SBRAGGIA Stéphane Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	M. LEANDRI Ange-François Président de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco
M. POZZO DI BORGO Louis Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia	<i>En attente de désignation</i>
M. ORSINI Antoine Président de la Communauté de Communes du Centre Corse	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants des communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu
M. ANGELINI Jean-Christophe Maire de Porto-Vecchio	M. ALFONSI Jean Maire de Serra di Ferro

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Association Inseme	Mme PONZEVERA Laura Directrice de l'Association Inseme
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD
Mme SALVI-MARQUELET Marie Laure Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les Diabétiques de Corse
Mme POLI Marie Joséphine France Assos-Santé-Corse	M. LAZZONI Dominique APF France Handicap
M. GAMBINI Dominique UDAF2B	M. SIMON JEAN Gérald UDAF2B
Mme CASALTA Marie Ange Ligue contre le cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
Mme ANDREANI Dominique UNAFAM	M. CRESP Jean Marc France Alzheimer

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités de FO	<i>En attente de désignation</i>
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise représentant syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric Cap Corse Handicap
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association départementale OCCE
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. MAURY Jean Christian France Parkinson	Mme LAHALLE Patricia France Parkinson

Collège 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Pumonté	<i>En attente de désignation</i>
M. ZUCCARELLI Charles Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux :

a) Représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
M. BONAVITA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'Analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. COLOMBANI Joseph Chambre d'Agriculture	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M. SIMON Jean Michel FALEP
M. CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} suppléant
Mme MOULIN Aline CARSAT Sud Est	Mme CACCIAGUERRA Nathalie CARSAT Sud Est	M. TAGARIAN Richard CARSAT Sud Est

c) Représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
M. MAZIN Renaud CAF Corse du Sud	M. CAMBON Thierry CAF Haute Corse

d) Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Mme FINIDORI Sophie Mutualité Française Corse	M. LEONI Sauveur MGEN

e) Représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Mme ONDINI Hélène CPAM Corse du Sud	M. RIGOBERT Maclou CPAM Haute Corse

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire de Corse du Sud
Mme SERRA Anne Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie Laure Infirmière scolaire

b) Représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Mme SIMONI Christine SST2B	Dr VAN DE VELDE David SST 2B
Dr DRIESENS Els SST2A	Dr NICOLAI Marie Noëlle SST2A

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr CARLOTTI Nicole DPSPS	Dr MICHELANGELI Marie-Pierre PMI
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association Addictions France
M. RUBINI Pierre-Jean IREPS	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Université de Corte	Mme PASQUALINI Vanina Commission Recherche Corte

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M. FERACCI François Antoine A Rinascita	M. BERNARDINI Vincent A Rinascita

Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé :

a) Représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
M. ARNOULD Christophe CH Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémy FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
Mme TAFANI-RIGAUD Morgane FEHAP	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M. CARLOTTI Jean Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B	Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B
M. ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Dr CAMPANA Christian FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M. NATALI François FNAQPA	<i>En attente de désignation</i>
M. ALBERTINI Jean Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
M. ALESSANDRI Pierre Louis APF France Handicap	Mme RIGAUD Morgane APF France handicap

g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Mme MALAFRONTTE Christine Foyer de Furiani	Mme ROSSI Sandra Croix rouge 2A

h) Représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Représentant des associations de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Pierre Colonel SIS 2B	M. NICOLAS Yann Commandant SIS 2A

n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes
M. FRANCESCHINI Pierre-Jean URPS Infirmier	M. MASSA Olivier URPS Infirmier
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
Mme HERRIER Virginie URPS Sage-femme	Mme PELLICCIA Caroline URPS Sage-femme

p) Représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Mme GARRO Virginie ASCLEPIOS	Dr GUERRINI Serena ASCLEPIOS

r) Représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Dans le collège 8, deux personnalités qualifiées sont désignées :

Mme RISTERUCCI Josette
M. HOUBEAUT Jean

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2023-02-06-00007

Arrêté ARS n° 2023-069 du 06 février 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2023-062 du 26 janvier 2023 portant
composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de santé de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA)

Arrêté ARS n° 2023-069 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-609 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-765 du 14 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de l'organisation des soins du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère Exécutive	M. GIOVANNANGELLI Gilles Conseiller Exécutif

c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme CASALTA Marie-Ange Ligue contre le Cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Espoir Autisme Corse

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

a) Des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	<i>En attente de désignation</i>
Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles President CTS CISMONTÉ	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVIDA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoires d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Mme ONDINI Hélène CPAM Corse du sud	M. RIGOBERT Maclou CPAM Haute Corse

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Le DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- b) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Président de l'Université de Corse	Mme PASQUALINI Vanina Commission de Recherche à Corte

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

- a) Cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
M. ARNOULD Christophe Directeur du CH de Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémi FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
Mme TAFANI-RIGAUD Morgane FEHAP	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean-Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean-Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr ARRIGHI-LENZIANI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmacien
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
Dr COSTA Cécilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Un représentant des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

r) Un représentant du ministère de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>


Article 2 : L'arrêté n° 2023-062 du 26 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2023-02-06-00005

Arrêté ARS n° 2023-070 du 06 février 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2022-767 du 14 décembre 2022 portant
composition du Conseil Territorial de Santé
(CTS) « Cismonte »

Arrêté ARS n° 2023-070 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-767 du 14 décembre 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-364 en date 30 juin 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte » ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-767 du 14 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° ARS 2022-364 du 30 juin 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte ».

ARRETE

Article 1^{er} : Les collègues du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Mme Charlotte LHOMME <i>Directrice CH Corte Tattone</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Charles ZUCCARELLI <i>Directeur Général de la Clinique San Ornello</i>	Dr Alain CHARLES <i>Médecin DIM Polyclinique du Dr MAYMARD</i>
M. Franck VANLANGENDONCK <i>Directeur des Etablissements du Groupe Maynard</i>	M. Pierre-Yves EMMANUELLI <i>PDG Clinique de Furiani</i>

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :**

Titulaires	Suppléants
Dr Jérémie SAGET <i>Président de la CME du SSR La Palmola</i>	Dr Patrick STALLA <i>San Ornello</i>
Dr Joseph LUCCIARDI <i>Président de la CME CH Bastia</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Elisabeth CHINELLATO <i>Présidente CME CH Calvi Balagne</i>	Dr Paul Julien VENTURINI

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Dr Christian CAMPANA <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Patricia NIEL <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-François RENUCCI-COMITI <i>SYNERPA</i>	M. François ALBERTINI <i>SYNERPA</i>
M. Serge LABEGORRE <i>FEHAP</i>	Mme Graziella CARPINA <i>FEHAP</i>
M. Dominique GAMBINI <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MARCELLI <i>Association A Fratellanza</i>	M. Eugène GUIDONI <i>Association A Fratellanza</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pierre CALASSA <i>Association ALIS</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
Dr François AGOSTINI <i>URPS Médecin libéraux</i>	Dr Jean-Marc SUTY <i>URPS Médecin libéraux</i>
Dr Jean Michel VIALLE <i>URPS Médecin libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Francescu SUZZARINI <i>URPS Médecin libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :

Titulaires	Suppléants
Mme Alexia MEDORI URPS ORTHOPHONISTE	Mme Karen MARTINELLI URPS ORTHOPHONISTE
M. Pierre-Jean FRANCESCHINI URPS IDE	<i>En attente de désignation</i>
M. Christian FILIPPI URPS Pharmaciens	<i>En attente de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Marie-Pierre PANCRAZI DAC	M. Jean-Claude NATIVI DAC
Mme Sandra VINCIGUERRA FCCIS	<i>En attente de désignation</i>
Mme Rose-Marie MARTINELLI MDA Haute Corse (CPT)	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
Mme Angelina BRIGNOLI Directrice HAD de Corse	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Louis ALESSANDRI <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Joséphine FANUCHI <i>INSEME</i>	Mme Emilie BLANCHARD <i>INSEME</i>
Mme Danielle GERVASI <i>Le LIEN</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. André CAMDESSUS <i>UNAFAM</i>	Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Nonce GIACOMONI <i>Espoir autisme Corse</i>	M. Jean Baptiste DE NOBILI <i>Espoir autisme Corse</i>
Mme Carole SIMONETTI <i>Corsia Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Sylvie GUENOT-REBIERE <i>L'éveil</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Catherine PERETTI-GERONIMI <i>Espoir autisme Corse</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Marc BORRI	Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GHIONGA	Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Pierre MICHELANGELI <i>Médecin Chef PMI</i>	Mme Vanina PATRONI <i>PMI Haute Corse</i>

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. Claudy OLMETA <i>Président de la Communauté de Commune du Nebbiu</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Francis GUIDICI <i>Président de la Communauté de Commune Fium'orbu Castellu</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Séverin MEDORI <i>Maire de Linguizzetta</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Ange-Pierre VIVONI <i>Maire de Sisco</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Marina GOMEZ <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Maclou RIGOBERT <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Sophie VINCENTI <i>Université de Corse</i>
M. Paul MASSON <i>San Ornello</i>

Article 2 : Les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3 : L'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4 : L'arrêté ARS n° 2022-767 du 14 décembre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Haute-Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2023-02-14-00003

Arrêté ARS n° 2023-075 du 14 février 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2022-547 du 27 septembre 2022 portant
composition de la commission spécialisée dans
le domaine de la prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de Corse
(CSP - CRSA)

Arrêté ARS n° 2023-075 du 14 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-547 du 27 septembre 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSP - CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-605 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-547 du 27 septembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-164 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme PEDINIELLI Chantal Un Soffiu Novu	Mme DUVAL Santa Un Soffiu Novu

b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2A	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les Diabétiques de Corse
Mme ANDERANI Dominique UNAFAM	<i>En attente de désignation</i>
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
M. CRESP Jean Marc France Alzheimer	<i>En attente de désignation</i>

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric CAP Corse Handicap

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

a) Un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline CTS CISMONTU	Dr FRANCOIS Remy Président de la Commission spécialisée dans la Santé Mentale

Dans le collège 4 des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M. SIMON Jean Michel FALEP

- b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- d) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Mme SIMONI Christine SST2B	Mme NICOLAI Marie-Noëlle SST2A

- c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

- d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- e) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	<i>En attente de désignation</i>

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M FERACCI François Antoine A Rinascita	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé ;

c) Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angéline FEHAP	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé ;

e) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmaciens	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmaciens
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>


Article 2 : L'arrêté n° 2022-547 du 27 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-03-08-00001

Designation membres instance paritaire agence
amelioration conditions de travail

Arrêté n°

Portant désignation nominative des membres de l'Instance Paritaire Régionale de la direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, le décret n°2012-509 du 18 avril 2012, le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De MOURA directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu le décret du 22 avril 2022 relatif à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et à la surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022 portant décision de fusion de l'ANACT-ARACT en application du décret du 22 avril 2022 et dissolution sans liquidation de l'ARACT Corsica ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ARACT Corsica du 08 novembre 2022 déterminant à l'unanimité la répartition des sièges au sein des deux collèges constituant l'Instance Paritaire Régional ainsi que l'absence de désignation de membres observateurs ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Décide

ARTICLE 1 :

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail se dote d'une direction régionale en Corse dénommée « ARACT Corsica ».

Cette direction régionale s'appuie sur une Instance Paritaire Régionale (IPR) qui participe à la définition de ses orientations, en collaboration avec la directrice régionale de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse.

L'instance paritaire adopte le programme régional d'action annuel en cohérence avec le programme national.

Elle établit son règlement intérieur conformément aux dispositions de la charte mentionnée à l'article R. 4642-4 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Sur proposition des organisations, les membres désignés pour siéger au sein de l'Instance Paritaire Régionale (IPR) de la direction régionale Corse de l'ANACT sont les suivants :

Organisations syndicales de salariés

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	M. Philippe CIMINO	Mme Leslie BOKOR
CFE-CGC	Mme Françoise CASANOVA	M. Jean-Pierre GERONIMI
CFTC	M. Filippo BOSNET	Mme Christelle TOSI
CGT	Mme Marie-Jeanne FEDI	M. Jean-Claude GRAZIANI
FO	Mme Jacky TARTUFFO	Mme Marie-Pierre COLONNA
STC	M. Laurent TORRE	Mme Valérie FRASSATI
UNSA	Mme Christine JOSSET-VILLANOVA	M. Frédéric LANAI

Organisations patronales

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
FDSEA	Mme Emilie RAFFALLI	
MEDEF	M. Guillaume PIERSON Mme Magalie MONTET	M. Jean-Luc ROLLAND
UDES	Mme Julie BARANOVSKY	
U2P	Mme Denise FOGACCI M. Pierre-Michel CURT	

ARTICLE 3 :

Lorsque le titulaire est présent, le suppléant peut assister aux réunions de l'instance sans voix délibérative.

Aucun membre observateur sans voix délibérative n'a été désigné pour assister aux réunions de l'instance paritaire régionale.

Les membres sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Corse et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région

Fait à Ajaccio, le **08 MARS 2023**

La Directrice Régionale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse
Isabel De MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2023-02-13-00001

20230216 Bonifacio fortification extension IMH



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale des monuments historiques**

Arrêté

n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte fortifiée dite citadelle à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud)

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 - Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté en date du 24 octobre 1929 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de la citadelle à Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
 - Vu l'arrêté en date du 22 avril 1994 portant inscription au titre des monuments historiques de l'escalier du Roy d'Aragon à Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
- Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine, entendu en sa séance du 8 décembre 2022;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'enceinte fortifiée dite citadelle présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture militaire présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la représentativité d'aménagements défensifs du 12^e siècle au 20^e siècle et de leur intégration au substrat rocheux et au paysage,

sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les parties désignées ci-dessous de l'ensemble immobilier dénommé « enceinte urbaine fortifiée dite citadelle », incluant les remparts et bastions, ainsi que les glacis, les portes et voies d'accès, les chemins de ronde et magasins d'artillerie, selon l'emprise figurée sur le plan annexé.

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse – Villa San Lazaro - 1 Chemin de la Pietrina - 20704 AJACCIO CEDEX 9
Secrétariat : 04.95.51.52.15 Adresse électronique : crmh.corse@culture.gouv.fr
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse>

Cet ensemble immobilier est situé à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud), figurant au cadastre :

- section AB, sur les parcelles n°1 d'une contenance de 36160 m², n°5 d'une contenance de 2452 m², n°9 d'une contenance de 10957 m², n°10 d'une contenance de 1198 m², n°31 d'une contenance de 160 m², n°41 d'une contenance de 1300 m², n°46 d'une contenance de 4892 m², n°47 d'une contenance de 25 m², n°50 d'une contenance de 1800 m², n°53 d'une contenance de 7029 m², n°56 d'une contenance de 1415 m², n°57 d'une contenance de 60 m², n°60 d'une contenance de 1150 m², n°67 d'une contenance de 10788 m², n°68 d'une contenance de 2564 m², n°70 d'une contenance de 1456 m², n°71 d'une contenance de 684 m², n°74 d'une contenance de 16503 m², n°75 d'une contenance de 5739 m², n°85 d'une contenance de 1661 m², n°90 d'une contenance de 3716 m², n°91 d'une contenance de 112 m², n°99 d'une contenance de 1303 m²,
- et section AC, sur les parcelles n°2 d'une contenance de 15490 m², n°35 d'une contenance de 2528 m², n°129 d'une contenance de 2928 m², n°131 d'une contenance de 2312 m², n°132 d'une contenance de 2350 m², n°133 d'une contenance de 5292 m², n°266 d'une contenance de 189 m², n°300 d'une contenance de 2920 m², n°352 d'une contenance de 295 m², n°391 d'une contenance de 490 m², n°410 d'une contenance de 13718 m².

Cet ensemble immobilier appartient :

A/ pour les biens situés sur les parcelles de la section AB, n°1, n°41, n°50, n°60, n°67, n°68 et n°85 et les parcelles de la section AC n°2, n°35, n°129, n°131, n°133, n°300 : à la collectivité de Corse, collectivité territoriale créée au 01/01/2018, domiciliée 22 cours Grandval, 20000 Ajaccio, n° SIREN 200 076 958 ; elle en est propriétaire par effet de l'article L4421-1 du Code général des collectivités territoriales par lequel elle se substitue au département de la Corse-du-Sud et à la collectivité territoriale de Corse.

Origine de propriété :

- les parcelles de la section AB n°1, n°67, et de la section AC n°2, n°35, n°129, n°131, n°133, n°300 appartenaient au département de la Corse-du-Sud par acte administratif en date du 24 août 1990, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 28 août 1990, volume 1990P, numéro 5168 ;

- les parcelles de la section AB n°41 et n°50, appartenaient à la collectivité territoriale de Corse par acte administratif en date du 27 juin 2006, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 4 août 2006, volume 2006P, numéro 5529 ;

- la parcelle de la section AB n°60, appartenait à la collectivité territoriale de Corse par acte administratif en date du 9 mai 2016, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 11 mai 2016, volume 2016P, numéro 2899 ;

- les parcelles de la section AB n°68 et n°85 appartenaient à la collectivité territoriale de Corse par acte administratif en date du 25 novembre 2016, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 2 décembre 2016, volume 2016P, numéro 7525 ;

- la parcelle de la section AB n°99 appartenait à la collectivité territoriale de Corse qui en était propriétaire par acte administratif en date du 20 décembre 2017, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 9 mars 2018, volume 2018P, numéro 1720.

B/ pour les biens situés sur les parcelles de la section AB n°5, n°9, n°10, n°46, n°47, n°53, n°70, n°74, n°75, n°90 et n°91, et de la section AC n°132, n°266, n°352, n°391 et n°410 : à la commune de Bonifacio, collectivité territoriale (commune), domiciliée 12 place de l'Europe, 20169 Bonifacio, n° SIREN 212 000 418.

Origine de propriété :

- la parcelle de la section AC n°266 est propriété communale depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- les parcelles de la section AC n°132, n°352 et n°410 : par acte administratif de partage en date du 13 février 1976, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 18 juin 1976, volume 1801, numéro 17. Etant précisé que la parcelle n°410 de la section AC provient de la division de la parcelle n°392 de la même section par acte du 19 juin 1987, passé devant Maître PADOVANI, notaire associé à Corte, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 29 juillet 1987, volume 4592, numéro 3 ;
- les parcelles de la section AB n°5, n°9, n°10, n°46, n°70 et n°75 : par acte administratif en date du 14 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 22 octobre 1987, volume 4647, numéro 30. Etant précisé que la parcelle n°70 de la section AB provient de la division de la parcelle n°12 de la même section par acte du 18 février 1988, passé devant Maître PERETTI DELLA ROCCA, notaire à Bonifacio, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 3 mars 1988, volume 4741, numéro 5 ; et que la parcelle n°75 de la section AB provient de la division de la parcelle n°54 de la même section par acte du 11 juillet 1988, passé devant Maître PADOVANI, notaire à Corte, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 26 août 1988, volume 4854, numéro 6 ;
- les parcelles de la section AB n°74, n°90 et n°91 : par acte administratif en date du 14 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 22 octobre 1987, volume 4647, numéro 30, rectifié par un acte du 27 avril 1994, passé devant Maître PERETTI DELLA ROCCA, notaire à Bonifacio, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 18 mai 1994, volume 94P, numéro 2278. Etant précisé que les parcelles n°90 et n°91 de la section AB sont issues de la division respectivement des parcelles n°11 et n°48 de la même section, par procès-verbal du cadastre en date du 17 juin 2013, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 18 juin 2013, volume 2013P, numéro 3842 ;
- la parcelle de la section AC n°391 : par acte administratif en date du 8 mars 2001, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 15 mars 2001, volume 2001P, numéro 1895 ;
- les parcelles de la section AB n°47 et n°53 : par acte administratif en date du 18 août 2017, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 13 septembre 2017, volume 2017P, numéro 6102.

C/ Pour les biens situés sur les parcelles de la section AB n°31, n°56 et n°57 : à la SCI de la Haute-Ville, société civile immobilière créée le 1^{er} juillet 1988, domiciliée quai de la Citadelle à 20169 Bonifacio, n° SIREN 347 892 424.

Origine de propriété :

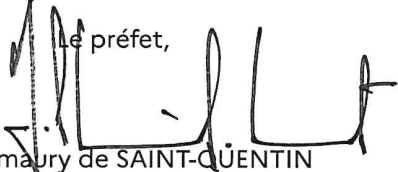
- les parcelles de la section AB n°31 et n°57 : par acte du 11 juillet 1988 passé devant Maître Léon Gilles PADOVANI, notaire à Corte, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 26 août 1988, volume 4854, numéro 6 ;
- la parcelle de la section AB n°56 : par acte administratif du 28 septembre 2000, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 10 octobre 2000, volume 2000P, numéro 6639.

D/ Pour les biens situés sur la parcelle de la section AB n°71 : à Mme Marina LEANDRI, domiciliée la Poudrière à 20169 Bonifacio, propriétaire par acte du 18 février 1888, passé devant Maître PERETTI DELLA ROCCA, notaire à Bonifacio, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 3 mars 1988, volume 4741, numéro 5.

Article 2 – Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 24 octobre 1929 et du 22 avril 1994 susvisés.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.


Article 4 – Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le 16 FEV. 2023
Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Inscription au titre des Monuments historiques
de l'enceinte fortifiée dite citadelle à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud)
Plan joint à l'arrêté n°

du 16 FEVRIER 2023



Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

SGAC

R20-2023-03-06-00001

arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2020-06-30-002
en date du 30 juin 2020 modifié constatant la
désignation des membres du conseil
économique, social, environnemental et culturel
de Corse

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRETE

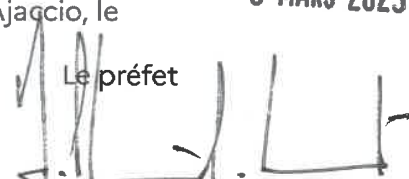
Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est modifié comme suit :

SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)
I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES : 14 membres

Organisations patronales Corse :

Le mandat de M. Bertrand DIPERI au titre de représentant de la CPME Corsica est suspendu.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **- 6 MARS 2023**
Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAMI SUD

R20-2023-03-03-00004

Convention de délégation de gestion

**Convention de délégation de gestion du
relative à la gestion du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**

NOR : IOM2305875X

Entre le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, responsable du programme, représenté par Vincent ROBERTI en sa qualité de directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION, en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Références :

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Pièces jointes :

1 annexe - Programme 216

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme – P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste par nature et imputation des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2023.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion n°NOR INTF2104911X en date du 2 novembre 2020 est abrogée par la présente convention.

Article 8

Publication

Ce document sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur* et au *recueil des actes administratifs de la préfecture*.

Fait le *03 mars 2023*

Pour le délégant,

Le secrétaire général,

Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,

Vincent ROBERTI



Pour le délégataire,

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

Olivier MARMION *Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud*

Olivier MARMION

ANNEXE

PROGRAMME 216

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CSGA-CAIZ	UO Immobilier zonal
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CAIS	UO immobilier social
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CIZI	UO immobilier déconcentré des services centraux
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C152	UO Ens dép num GN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C161	UO Ens dép num sécu civ
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C176	UO Ens dép num PN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C207	UO Ens dép num séc rout
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C303	UO Ens dép num DGEF
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C354	UO Ens dép num DMAT AT
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-CSTI	UO STSI ²
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C122	UO Ens dép num DGCL
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C232	UO Ens dép num DMAT pol

SGAMI SUD

R20-2023-03-01-00003

arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire SGAMI de Marseille signé



**Arrêté du 1^{er} mars 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à Madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTANTINI Christine
CIMOLI Virginie jusqu'au 1er avril 2023	COLLIGNON Geneviève	DI MEO Laetitia
COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril

FAURE Katie	GRAL Gregory	LEPERS Nancy
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
JORDAN Jean-Luc	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
LAFROGNE Sylvie	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe
LEVEILLE Virginie	FREYBURGER Gaëlle	LE-TARTONNEC Joëlle
SLIMANI Linda	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MOUNIER Sandra	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
PERINI Jacques	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	MOHAMADI Inès
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SIVY Françoise	SECCHI Nadia	STURINO Isabelle
VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	FREYBURGER Gaëlle	BALZARINI Eric

BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie jusqu'au 1 ^{er} avril 2023	BONPAIN Patricia	COLLIGNON Geneviève
DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	CASTEL Sylvain	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	VERZENI Thierry	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	DI MEO Lætitia
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	STOUVENEL Camille	PICAVET Hélène
STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
SLIMANI Linda	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	MOHAMADI Inès
VERSENT Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas
LEMARCHAND Michel		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laetitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Estelle CHRISSEKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 01/04/2023, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine

CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	VIOU Nicolas
ROUMANE Sonia	LE-TARTONNEC Joëlle	SANCHO Stéphane

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud(Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny

GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	SANCHO Emmanuelle
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	TROMBETTA Aline
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BEL Marie	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BOUDENAH Célia	BERGELIN Sandra	BOUET Marlène
CASTELAIN Elisabeth	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOYER Marie-Antoinette
DINOT Anne-Marie	BOYE Céline	CHAURIS Josée-Laure
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
HENOUIL Danielle	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida	GALIBERT Jean-Paul	GRANDIN Catherine
LUCAS Julie	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	GUANZOUAI Sarah	JAMET Béatrice
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte
NUYTEN Yasmina	KETCHANTANG Rachel	LUCZAK Laurent
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	NATALE Virginie
ROCH Monique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	PELLERIN Véronique
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Immène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SANCHO Emmanuelle	SEHABA Sarah	RENAULT Céline

TAILLANDIER Renaud	PISTORESI Leslie	ROMANELLI Laurent
TEROATA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
TROMBETTA Aline	RIFFARD Elisabeth	TAVIAN Yannick
VUAILLET Sophie	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre
TAPON Mélissa	SERAFINO Neyla	VILLECROZE Valérie
VAUCHEY Aurore	VANNIER Angélique	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 23 novembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2023

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud



Olivier MARMION

INFORMATION
DE LA
MUNICIPALITE